

Compte Rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2018

M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical Ordinaire et accueil des délégués procède à la nomination des absents et excusés

Etaient présents :

Messieurs DIDIER- PARIS -FAREZ- THUET (délégué suppléant de Monsieur LIEFOOGHE) - POULAIN- JOPEK- DUMINIL (délégué suppléant de monsieur Benoit PHILIPPON)- CHOVEL – de MONTESQUIOU VIET - DUMON- GUIBIER- ROBERT- CARPENTIER- - MME LEVEQUE - Messieurs –BOUTROY- BON-TELLIER- PHILIPPOT – BERAUX- BOHAIN-GOSSET- DUMONT- PETITJEAN (délégué suppléant de Monsieur LAINÉ) –BONO- VERMUE- LOUVET-ZAKREYENSKI (délégué suppléant de monsieur DUMAIRE) - MARLIER – MME CLOBOURSE – HOCHET (déléguée suppléante de monsieur REGAL) –M BUFFET –Madame LABEL –M GREZEZICZAK-MARTUS (délégué suppléant de Madame POTEL)- DUDEBOUT-LANOUILH - COUTTE –MUZART-SAUMONT - RIGAUD

Etaient absents et excusés :

Messieurs DUMONET LECLERE -VERZELEN-COLLET

Etaient absents et excusés avec pouvoir :

M COULON donne pouvoir à M CARPENTIER
M BRYCOVE donne pouvoir à M BOUTROY

Etaient absents et représentés par les délégués suppléants :

M LIEFOOGHE représenté par M THUET
M LAINÉ représenté par M PETITJEAN

M DUMAIRE représenté par M ZAKREYENSKI

M REGAL représenté par son délégué suppléant Madame HOCHET

Madame POTEL représentée par son délégué suppléant M. MARTHUS

IL y a 41 présents et 43 votants

Assistaient à la réunion :

M. Yves de MOLINER, Directeur Général USED A, M. Stéphane LAGUILLIEZ Responsable service Energie, Mme Lucie MATHIEU Responsable service « Communications Electroniques », Messieurs BEAUDOUIN, CARTON, Mme Armelle FELL, - service Energie, M, SANDT Mme Laurie DENOYELLE - service Communications Electroniques, et Mme Lydia FERRAZ, Assistante de Direction.

Mr Georges CARPENTIER ayant été désigné secrétaire de séance,

M. le Président rappelle que la dernière réunion du Comité Syndical Ordinaire a eu lieu 05 décembre 2017.

Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents sans aucune modification

Mr le Président informe les membres du Comité syndical des délibérations prises par le Bureau après le 5 décembre 2017 dont la liste leur a été transmise avec la convocation du Comité syndical de ce jour

Liste des délibérations des bureaux syndicaux du

Délibérations du 13 décembre 2017

- **Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la convention « raccordement au réseau public de distribution d'électricité du Parc éolien SNC MSE Le Haut des Epinettes situé sur la commune de PERLES. » entre l'USEDA, la SICAE et ENEDIS.**

Délibérations du 09 Janvier 2018

- **Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la convention financière entre la commune de FOURDRAIN et l'USEDA pour le déploiement très haut débit sur le territoire de la commune.**
- **Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la convention financière entre la commune de MANICAMP et l'USEDA pour le déploiement très haut débit sur le territoire de la commune.**
- **Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la proposition d'assurance, responsabilité civile des chaufferies bois de SISSONNE et TUPIGNY.**

L'ordre du jour de la réunion du 26 janvier 2018 s'établit comme suit

⇒ ADMINISTRATIF

- **Projet de réforme des statuts**
- **Projet d'avenant N° 1 à la Convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du Réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne.**
- **Projet de protocole d'accord de coordination de chantier**
- **Projet d'accord N°6 dans le cadre de l'avenant N°2 portant sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement**
- **Projet d'avenant relatif à l'application du protocole PCT**

⇒ Questions diverses.

⇒ PROJET DE REFORMES DES STATUTS

Le président présente le projet de réforme des statuts.

Ce projet de réforme des statuts propose deux modifications :

1- Ajout d'une compétence, Vidéo Protection :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres de droit qui en font la demande, la compétence « dispositifs de vidéo protection », comprenant notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'études relatives aux dispositifs de vidéo protection ;
- l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection.

Les dispositifs de vidéo protection sont constitués de l'ensemble des moyens matériels et techniques permettant la surveillance des espaces publics par système vidéo (biens, équipements, ouvrages et infrastructures tels que les caméras, les mâts supports des caméras, les moniteurs de visionnage, les réseaux, les logiciels nécessaires à la gestion des systèmes vidéo,).

2- Proposition création d'un statut de membres associés, il est proposé à la région de devenir membre associé de l'USEDA au titre de l'article L1425-1 des communications électroniques.

L'adhésion en qualité de membre associé du Syndicat fait l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre de la personne publique souhaitant adhérer et du comité syndical de l'USEDA, prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Ces délibérations indiquent la date de prise d'effet de l'adhésion.

L'adhésion en qualité de membre associé ne donne lieu à aucun transfert de compétence entre ledit membre et le Syndicat. Si le membre associé entend devenir membre de droit, il doit solliciter son adhésion dans les conditions prévues à l'article 6.1 des présents statuts. S'il devient membre de droit, il perd de plein droit la qualité de membre associé

Les délégués des membres associés assistent aux séances du bureau pour lesquelles ils sont spécifiquement convoqués par le Président ».

Le Comité Syndical après en avoir entendu l'exposé de Mr le Président approuve à l'unanimité le projet de réformes des statuts.

⇒ PROJET D'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L' AISNE :

Les objectifs du projet d'avenant qui est proposé au comité syndical ce jour sont les suivants :

1- Permettre la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès internet (Est joint au présent projet d'avenant un courrier d'AXIONE, qui indique que l'acceptation du projet d'avenant par l'USEDA permettra l'arrivée de Bouygues Telecom sur le réseau d'initiative public de l' AISNE)

2- Adapter et compléter le catalogue de service de la convention de service public (fusion offres de liaison optique, NRO) nœud de raccordement optique) et POP (point opérateur présent) de l'offre fibre optique noire (fibre non activée).

3- L'offre de service propose aux opérateurs de nouveaux services tels que le dégroupage de NRO (nœud de raccordement optique,) la collecte activée et le coût des raccordements lissés sur vingt ans.

4- Ajustement du catalogue de services aux lignes directrices de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents autorise le président à signer le projet d'avenant N°1

⇒ PROJET D'ACCORD N°6 A INTERVENIR AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'AVENANT 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT :

Le présent accord a pour objet de fixer la contribution du Concessionnaire ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour la période 2018-2020, conformément à l'article 4 de l'Annexe n°1 au Cahier des Charges de Concession pour le Service Public de Distribution d'Energie Electrique du 06 janvier 1995.

Dans le cadre du présent accord, les deux parties souhaitent, dans l'esprit de l'article 8 du Cahier des charges de Concession, apporter une solution à la résorption des points noirs paysagers et environnementaux liés à la présence des réseaux aériens électriques.

Les ouvrages électriques essentiellement concernés par le présent accord sont :

- Les cabines hautes
- Les fils nus dans l'agglomération des bourgs

Les ouvrages électriques aux abords des monuments historiques ou sites dignes d'intérêt touristique

Cette contribution annuelle, fixe pendant la durée de l'accord s'élève à 341.000 €,

Le présent accord prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée de deux ans ; Cet accord est prolongé d'une année supplémentaire dès lors qu'aucune des deux parties ne le dénonce, au plus tard au 31 décembre 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents autorise le président à signer la convention avec ENEDIS

PROJET D'AVENANT N° 28 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DU 06 JANVIER 1995 RELATIF A L'APPLICATION DU PROTOCOLE PCT

Compte tenu de la signature par la FNCCR et Enedis (anciennement ERDF) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 il est passé un avenant entre ENEDIS et l'USEDA par lequel ENEDIS verse directement la PCT à l'USEDA.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2018 sous réserve de sa transmission à la Préfecture de l'Aisne et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents autorise le président à signer l'avenant à intervenir avec ENEDIS

⇒PROJET PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA COORDINATION DE CHANTIER

L'USEDA et Enedis sont fortement engagés au service des collectivités locales et souhaitent améliorer leurs coordinations travaux.

Engagements Enedis

- Présentation des avant projets HTA (année N+1 et si possible N+2) et des schémas directeurs, par exemple le prévisionnel de renouvellement des câbles CPI, par notre Maîtrise d'Ouvrage HTA, à USEDADA, avant fin juin année N.
- Présentation des avant projets BTA année N+1, par notre Maîtrise d'Ouvrage BTA, à USEDADA, 50% avant fin juin et 50% avant fin octobre année N.
- Les présentations des avants projets Enedis auprès des services techniques des villes importantes, feront l'objet d'information à USEDADA qui se joindra à ces rencontres (de juin à septembre année N).
- Lorsqu'une zone de coordination est clairement identifiée, les chargés d'études MOA, ou les chargés d'affaires Enedis rencontreront conjointement avec USEDADA la collectivité concernée, afin de valider la probabilité de coordination et retenir le tracé proposé. Cette réunion devra avoir lieu assez rapidement après la présentation des avants projets afin de permettre d'engager les études par les 2 parties.

Engagements USEDADA

- Au regard des éléments présentés en avant-projet, notamment HTA, USEDADA analyse la probabilité de coordinations avec de l'enfouissement de réseau électriques, téléphoniques et éclairage public, et en informe Enedis
- USEDADA informe Enedis le plus en amont possible sur tout projet d'enfouissement détecté en dehors des programmes travaux présentés

Engagements communs Enedis USEDA

- Lorsqu'une affaire apparaît comme complexe, par exemple contrainte de délai pour l'une ou l'autre des parties, un compromis sera recherché,
- Cette coordination doit permettre pour les 2 parties une maîtrise, voir une baisse des coûts de réalisation des ouvrages, par exemple ;
 - Prise en charge par Enedis des sur-largeurs de tranchée communes pour passage du câble HTA
 - Signature d'une convention entre les 2 parties lorsqu'un ouvrage BTA est concerné à la fois par un renouvellement sous maîtrise d'ouvrage Enedis et un enfouissement sous maîtrise d'ouvrage USEDA (déjà en vigueur actuellement)
- Ce protocole d'accord sera porté au sein des équipes opérationnelles, affirmant ainsi la nécessité de « travailler ensemble » dans la compréhension mutuelle des contraintes de toutes les parties prenantes.
- Accentuer les échanges de données dématérialisées par la mise en place d'un « espace » protégé

Les dispositions de cette présente convention sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de trois ans, durée de la présente convention c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents autorise le président à signer le protocole à intervenir avec ENEDIS

⇒QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants avant de clôturer la séance à 12h00.

Fait à Laon, le 29 Janvier 2018

Le Président de l'USEDA



Daniel DUMONT